



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Acquisition d'un terrain communal

18/DCM2023/77

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame Malika FAUTRA souhaite développer son activité de prestation de service PARA-MEDICAL, de fabrication de prothèse, la fourniture et l'adaptation de matériel médical dédié aux personnes en situation d'handicap et à mobilité réduite.

Considérant que ce projet doit se formaliser par la construction d'un immeuble destiné à recevoir différents professionnels de la santé.

Considérant que la parcelle communale pressentie pour la réalisation de cette infrastructure est cadastrée AP 554 et se situe dans la ZAC de Sergent.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-18DCM202377-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023

LIEU	REFERENCE	SUPERFICIE	PLU	PRIX
Sergent	AP 554	924 m ²	UX	73 920 Euros

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le 03 Avril 2023 a émis un avis favorable concernant le nettoyage du terrain à vendre à Madame FAUTRA Malika.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la vente de la parcelle AP 554 d'une superficie de 924 m² dans la zone UX du PLU pour un montant de 73 920 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 10 mai 2022, à Madame FAUTRA Malika.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-18DCM202377-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023

<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p>Le 10/05/2022</p> <p>Le Directeur régional des Finances publiques de GUADELOUPE</p> <p>à</p> <p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 LE MOULE</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE</p>	
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel :</p> <p>Réf. DS : 8647985 Réf LIDO/OSE : 2021-97117-34188</p>	

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle AP554
Adresse du bien :	Rue Armand Aubery 97160 Le Moule
Département :	GUADELOUPE

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
AP554	924 m ²	73 920 euros

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

<p>Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-18DCM202377-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023</p>
--

Notifiée et publiée le 12/07/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de la commune de LE MOULE
Affaire suivie par : DESVARIEUX JEAN-MARC

2 - DATE

de consultation : 29/04/2022
de réception : 29/04/2022
de visite : 29/04/2022
de dossier en état : 29/04/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, très légèrement en contrebas de route, elle n'est pas viabilisée mais les réseaux sont en bordure. En périphérie proche du centre cette parcelle est située dans une zone à vocation artisanale et commerciale.

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE
-Situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU : UX : zone dédiée aux activités économiques et artisanales
PPRN : 100% zone blanche soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
AP554	924 m ²	73 920 euros

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Notifiée et publiée le 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-18DCM202377-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.